

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 05 FEVRIER 2024****DELIBERATION N°2024/0502-05**

***Objet* : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE SIGNER LA CONVENTION SIS 971 – DGSCGC  
(LOCAL USSH)**

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 février à 15h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 26 janvier 2024 envoyée aux membres le même jour.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 05 février 2024 - Liste des présents -</b>				
<b><u>Membres du Bureau du CASIS</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence
<b><u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u></b>				
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande publique	Présentiel
	LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance** : Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) dispose de locaux au sein de l'ancien aéroport du Raizet aux Abymes, et dont une partie est occupée par l'un de ses services, la Base Hélicoptère de la Sécurité Civile de Guadeloupe (BHSC 971),

Considérant que de son côté, depuis 2019, le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe dispose d'une Unité de Sauveteurs Spécialisés Hélicoptés (USSH), laquelle travaille régulièrement avec les membres de la BHSC 971 (Dragon 971),

Considérant qu'un projet de convention fixant les modalités selon lesquelles la DG mettra à disposition son local précité au profit du SIS 971 a donc été établi,

Considérant que le projet de convention prévoit notamment que cette mise à disposition sera gratuite ; la DGSCGC demande uniquement au SIS de souscrire une assurance d'occupation,

Considérant enfin que ladite convention sera conclue pour un an à compter de sa signature ; à l'issue de cette période, sauf disposition ou volonté contraire des parties, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée identique,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

**Article 1** : Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer ladite convention et à signer tous les actes relatifs à celle-ci.

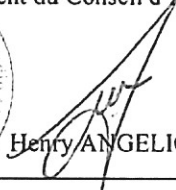
**Article 3** : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

**Article 4** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20240205-Delib240502-05-DE Date de réception préfecture : 09/02/2024
--

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20240205-Delib240502-05-DE  
Date de réception préfecture : 09/02/2024